ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Message du Conseil d'État à l'occasion du 1er mars 2025

Le 1er mars et l'esprit de 1848

Révolution, liberté, démocratie, esprit de 1848 … Les termes pour évoquer les événements du 1er mars 1848 à Neuchâtel font pour la plupart référence au « printemps des peuples », désignant la vague de révolutions républicaines que connaît l'Europe entre février et juillet 1848. Neuchâtel n'a pas échappé aux grands mouvements de l'histoire européenne et le 1er mars 1848 marque la naissance de la République dans le canton. Un canton qui se définit désormais comme libre et indépendant, et dont le destin sera définitivement rattaché à celui de la Confédération suisse.

En ce 1er mars 2025, c'est précisément sur « l'esprit de 1848 » que le Conseil d'État invite les Neuchâteloises et Neuchâtelois à s'arrêter un instant. Comment s'exprime cet « esprit de 1848 » aujourd'hui ?

Au quotidien, il se vit dans l'attachement à la liberté et la volonté d'entreprendre, ensemble, les actions nécessaires pour garantir cette liberté à toutes et tous. Certaines occasions lui permettent de se manifester de manière plus concrète : lors de la traditionnelle Marche du 1er mars, moment de convivialité et de rencontre, qui fête cette année sa 40e édition, mais également lorsque la population est invitée à désigner ses autorités.

Ce printemps, les électrices et électeurs neuchâtelois sont appelés à élire les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, et exercer ainsi un droit octroyé dès 1848 à « tous les citoyens » masculins, neuchâtelois mais également confédérés, ce qui n'allait pas de soi à une époque où les frontières cantonales étaient encore bien concrètes. Deux ans plus tard, en 1850, le droit de vote était élargi et accordé aux étrangers « non Suisses » au niveau communal.

Les auteurs de ces dispositions étaient-ils conscients d'avoir posé les fondements d'une participation démocratique pionnière ? Des droits que la population et les autorités cantonales feront évoluer au fil des siècles, en les élargissant à de nouveaux cercles d'électeurs … et électrices. Il faudra attendre 1959 pour que la Constitution neuchâteloise intègre les femmes dans le corps électoral, 2000 pour y inclure les étrangères et étrangers titulaires de permis C, et 2007 pour accorder à ces mêmes bénéficiaires le droit d'éligibilité au niveau communal.

Le Canton de Neuchâtel a été pionnier en matière d'élargissement des droits politiques, considérant que l'ouverture et la diversité sont des atouts pour le développement économique et social. Le Conseil d'État a d'ailleurs choisi de placer l'année écoulée sous le signe de ces valeurs. N'y a-t-il pas là quelque chose de « l'esprit neuchâtelois de 1848 » ?

C'est donc dans cet « esprit renouvelé » que le Conseil d'État invite les Neuchâteloises et Neuchâtelois à commémorer l'Indépendance neuchâteloise.

Florence Nater
Présidente
Cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Crystel Graf
Vice-présidente
Cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation

Alain Ribaux
Chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture

Laurent Favre
Chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Frédéric Mairy
Chef du Département de la santé, des régions et des sports

Séverine Despland
Chancelière d'État